

## Plan de lutte 2024-2025

### 024 - École Notre-Dame-du-Foyer

#### PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

**Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2024-06-11**

## IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

**Nombre d'élèves:** 510

Primaire  Secondaire  FGA  FP

**Nom de la direction:**

Marie-Hélène Blouin

**Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

Marie-Hélène Blouin, directrice

**Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

Jessica Gilbert, éducatrice au SDG

Julie Tougas, technicienne au SDG

Geneviève Paré-Babin, enseignante

Émilie La Madeleine, enseignante

Kim Vigeant, enseignante

Yamina El Keria, éducatrice au SDG

Annie-Julie Gratton, directrice adjointe

Marie-Hélène Blouin, directrice

Manon Bluteau, technicienne en éducation spécialisée

# ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Questionnaire SÉVEQ	2023-05-01

## Forces du milieu

Le climat relationnel entre les adultes et les élèves favorise les apprentissages et le développement psychosocial des enfants. Le climat relationnel entre les membres du personnel fait en sorte que les relations sont plutôt chaleureuses. Le sentiment d'appartenance à l'école est élevé. La relation école-famille est bonne. Les parents s'impliquent activement dans le suivi de l'éducation de leurs enfants. Les manifestations de violence mineure (vol, vandalisme) et majeure (agression physique) sont rares ou peu fréquentes.

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
<p><b>Problématiques:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être insulté ou traité de nom (violence verbale);</li> <li>- Être bousculé;</li> <li>- Essayer de tenir à l'écart, rumeur (exclusion sociale).</li> <li>- Impolitesse envers les adultes;</li> </ul> <p>Lieu considéré à risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La cour d'école.</li> </ul> <p>Perception du climat de justice lors de l'application des règles:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les élèves perçoivent qu'ils ne sont pas traités également.</li> </ul> <p>Pratique éducative:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les élèves souhaitent être davantage consultés lors de la prise de décisions importantes concernant leur quotidien scolaire.</li> </ul>	<p>Augmenter le nombre d'élèves qui utilisent les étapes de résolution de conflit;</p> <p>Augmenter le nombre d'élèves qui démontrent les comportements attendus lors des récréations (règles de jeux, prise des rangs).</p>

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
<p>1. SÉVEQ, printemps 2027</p> <p>2. Compilation mensuelle des actes de violence et d'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- périodes de recherche de solutions (nb de périodes utilisées, nb d'élèves et types de gestes)</li> </ul>	<p>1. Membres du personnel et élèves</p> <p>2. Intervenants responsables des périodes de recherche de solutions</p>

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des étapes de résolution de conflits;</li> <li>- Respect des règles de jeux dans la cour d'école;</li> <li>- Utilisation d'une communication respectueuse et positive entre les élèves et les membres du personnel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En début d'année, présentation du code de vie et de son application ainsi que la démarche pour dénoncer la violence et/ou l'intimidation à tous les élèves;</li> <li>- Enseignement explicite des étapes de résolution de conflits et du message clair (plan de leçon commun - code de vie);</li> <li>- Autres activités de réinvestissement, telles: ateliers d'habiletés sociales et de gestion des émotions, ateliers Vers la pacifique, conseil de coopération, etc.;</li> <li>- Enseignement explicite des comportements attendus dans la cour d'école (règles de jeux, rangs, etc.);</li> <li>- Instauration d'un système d'encadrement lors des actes de violence ou d'intimidation;</li> <li>- Plan de surveillance stratégique (zones, rôles, etc.);</li> <li>- Formation ARASS pour tous les nouveaux membres du personnel et rappel en début d'année pour les autres;</li> </ul>	<p>Une intensification du soutien de certains élèves ou groupes selon les besoins (gestions des émotions, gestion de la colère)</p>

**Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)**

Les intervenants et les enseignants utilisent divers moyens pour communiquer des informations aux parents (courriel, agenda, classe dojo, feuille de réflexion ...) pour des actes mineurs. Pour des manifestations d'actes majeurs (violence, irrespect), les intervenants préfèrent privilégier les appels téléphoniques aux parents afin d'expliquer le contexte et donner la version de l'école avant l'arrivée de l'enfant à la maison. De plus, cela permet de clarifier les attentes de l'école face aux interventions souhaitées à la maison. Nous voulons favoriser des moments d'échange entre les parents et le personnel du SDG sous forme de "portes ouvertes".

# LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
Parler à un membre du personnel de l'école ou du service de garde.	Communiquer avec un membre du personnel de l'école, du SDG ou de la direction. Téléphoner à l'école au 514 596-5133, communiquer par lettre, par courriel ou via l'agenda.
Pour les membres du personnel et les partenaires	
Communiquer avec la psychoéducatrice, la technicienne en éducation spécialisée ou un membre de la direction.	

**L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :**

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

- \* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- \* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :
  1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
  2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.
- \* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

**La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

# LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

## Intervenant 1 - ARASS

- Arrêter la situation.
- Rappeler le comportement attendu.
- Aider et séparer l'auteur de la victime.
- Sécuriser et mettre en place des mesures de sécurité temporaires.
- Suivre et mentionner qu'un suivi sera effectué.
- Signaler promptement la situation à un membre du comité plan de lutte verbalement dans la journée si possible.

## Intervenant 2

- Faire le suivi auprès de la victime, des témoins, de l'intimidateur et des parents.
- S'appuyer sur les documents : entrevue avec l'élève qui est auteur, victime ou témoin - questionnaire.

Auprès de la victime : renforcer le comportement de dénonciation, reconnaître l'incident, recueillir l'information, s'assurer de sa sécurité et lui dire qu'on va s'en occuper, l'informer que ses parents seront avisés.

Auprès de l'intimidateur/intimidatrice : Rencontrer l'intimidateur, recueillir sa version des faits, demander de cesser l'intimidation, rappeler le comportement attendu et les valeurs de l'école, l'informer que des mesures seront prises et que ses parents seront informés.

Auprès des témoins: recueillir l'information et renforcer le comportement de dénonciation.

Auprès des parents des élèves qui sont victimes et ceux qui intimident : informer de la situation et les impliquer dans la recherche de solution. Finalement, donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte et à la direction.

Compléter la fiche de suivi d'événement et la remettre à la direction.

Pour les gestes à connotations sexuelles (comportements sexualisés inappropriés, abus, sextage), se référer aux documents "Protocole sur les violences sexuelles" et "Fiche de signalement".

## Mesures de soutien de l'élève victime

- S'appuyer dans ses interventions sur le document FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION
- GRILLE D'OBSERVATION DE L'ÉLÈVE VICTIME
  - Assurer le climat de confiance et de sécurité.
  - Communiquer qu'il n'est pas responsable de l'intimidation.
  - Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire.
  - Éviter le plus possible le contact avec l'intimidateur (c'est l'intimidateur/trice qui est exclu/e s'il y a lieu).
  - Lui demander comment il se sent aussi longtemps qu'il en a besoin.
  - Aider l'élève à utiliser des stratégies pour s'affirmer et aller chercher l'aide des adultes.

## Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- La direction s'assure que la situation est réglée.
- Sensibiliser les parents à la problématique.
  - Rencontrer et soutenir les intervenants concernés par la situation.

## Mesures de soutien de l'élève témoin

### S'appuyer dans ses interventions sur le document COMPÉTENCES PERSONNELLES ET SOCIALES - QUESTIONNAIRE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE TÉMOIN

Les élèves témoins sont encouragés à dénoncer l'intimidateur/trice auprès des adultes.

- Sensibilisation des témoins à l'importance de leur rôle dans une situation d'intimidation ou de violence.
- Avoir une position claire sur la différence entre la dénonciation et moucharder.
- Assurer la protection.
- Accorder du temps à l'éducation des témoins (les conscientiser sur leur pouvoir d'action, s'éloigner au lieu d'observer, réaliser le poids du nombre, être empathiques, etc.).
- Valoriser leurs actions et les encourager à poursuivre.

## Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

La direction s'assure que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation d'intimidation.

## Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

S'appuyer dans ses interventions sur le document FACTEURS DE RISQUE ET DE PROTECTION - GRILLE D'OBSERVATION DE L'ÉLÈVE AUTEUR

Les interventions visent à décrire le comportement et amorcer la réflexion sur l'utilisation de l'intimidation et de la violence :

- Arrêter les gestes et les nommer et signifier clairement que c'est inacceptable.
- Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée selon la gravité et la fréquence du geste posé.
- Dénoncer le rapport de force et défaire les justifications.
- Amener l'élève à trouver un geste réparateur.
- Favoriser l'acquisition de nouveaux comportements (ex. traiter l'autre avec respect).
- Rappeler les conséquences.
- Distinguer sa personne de ses comportements.
- L'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème.
- Enseigner la résolution de problème et les habiletés sociales.
- Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe.
- Rencontrer les parents.
- S'intéresser à la dynamique relationnelle derrière les actes posés.

### Sanctions disciplinaires

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées (réflexion écrite, retrait temporaire d'une activité, suspension interne, excuses verbales, écrites ou gestes de réparation envers l'élève intimidé...).

Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles pour des manifestations sévères d'intimidation (psychologue, travailleur social, CSSSS, service de police...).

ATTENTION: toute sanction disciplinaire sera accompagnée de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.

La direction:

- s'assure que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées par les intervenants.
- valide régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation aient pris fin.
- encourage les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit.

Étant donné l'entrée en vigueur de l'article 79 de la [Loi sur le protecteur national de l'élève](#)

([https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_client/lois\\_et\\_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF)) au 28 août 2023, les établissements scolaires doivent prévoir les éléments suivants dans leur plan de lutte:

1. des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
  - o Chaque membre du personnel, en cours d'année, participera à l'une des formations offertes dans Folio ou à la formation proposée par le MEQ dès qu'elle sera disponible.
2. des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel ;
  - o [Les protocoles d'interventions : Comportements sexualisés et violences sexuelles](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) ([https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9\\_3-novembre-2020.pdf](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf)) développées par le CSSDM (comportements sexualisés, abus sexuel et violences sexuelles) ont été diffusés à l'ensemble du personnel.
  - o Lors du signalement de comportements sexualisés ou violences sexuelles, les intervenants se réfèrent aux protocoles d'interventions développés par le CSSDM
    - Le personnel utilise les définitions communes des différentes manifestations et des rôles et responsabilités des acteurs et procédure d'intervention pour les situations de violences à caractères sexuels
  - o L'offre de formations offertes au bottin pour le personnel scolaire est diffusée au personnel.
  - o Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux.
  - o Les programmes de prévention universelle tel que Vers le Pacifique, Hors Piste et Moozoom visant le développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves est offert dans nos écoles.